



Creation ou reprise entreprise

Par **Duduch54110**, le **27/04/2021** à **09:34**

Bonjour je suis salarié d'une eirl mon patron prend sa retraite donc il me propose de reprendre l'entreprise pour info je suis le seul salarié j'hésite soit à accepter ou à créer mon entreprise

Je ne connais rien au niveau administratif (comptabilité ou recherche de clients etc...) on m'a dit qu'en m'inscrivant au pôle emploi j'aurai des avantages de charges et un suivi mais mon patron me propose de rester un an pour m'aider administrativement

Que me conseillez-vous ?

Je vous remercie pour vos conseils

Par **john12**, le **27/04/2021** à **11:13**

Bonjour,

Il est bien difficile de vous conseiller à distance, sans rien savoir de votre activité et de ses conditions d'exercice.

Ce qui est sûr, c'est que passer du statut protecteur de salarié à celui de chef d'entreprise ne va pas de soi. Il est nécessaire de faire une étude préalable de la rentabilité de l'entreprise, en se basant sur la situation actuelle et sur les perspectives d'évolution. Votre patron doit vous fournir des éléments comptables vous permettant de savoir où vous allez, même si, dans certains secteurs, l'activité peut dépendre de la personnalité de l'exploitant. Vous dites ne rien connaître à l'administratif et à la gestion (comptabilité, fiscalité, etc...). Cela est fréquent, mais cela vous conduira nécessairement à vous faire assister par un expert-comptable dont les services ne sont pas gratuits.

Je ne sais pas dans quel secteur se situe votre activité, mais vous pouvez trouver aide et conseils auprès des services de création d'entreprises de la CCI de votre département (activité commerciale) ou de la chambre des métiers (s'il s'agit d'une activité artisanale).

Tout cela pour dire que vous devrez consacrer beaucoup de temps non rémunéré à vous former administrativement, que vous risquez de rencontrer des clients pas forcément très honnêtes, etc... Ceci dit, si l'entreprise est prospère, située dans un créneau porteur, si vous êtes motivé, pourquoi pas. Il faut juste être conscient des difficultés pour ne pas être surpris,

voire déçu !

Sur la question de l'exonération de charges en passant par Pole Emploi, il est vrai qu'il existe des aides en faveur des demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise, le dispositif ACRE notamment dont vous trouverez l'essentiel sur le net : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677>). Mais, cela impliquerait d'être licencié ou de conclure une rupture conventionnelle avec votre employeur avant de s'inscrire à Pole Emploi et éventuellement de créer ou reprendre une entreprise.

Mon gendre a bénéficié de l'ACRE, avec exonération de charges, il y a maintenant plusieurs années, après avoir été licencié. Nous avons alors créé une petite SASU exerçant dans la maîtrise d'oeuvre qui a tenu un peu plus de 2 ans et que nous avons dû liquider pour défaut de rentabilité (rémunération de la présidence nettement inférieure au SMIC pour un travail colossal et parfois des difficultés avec les clients). A l'époque, j'avais assuré, bénévolement bien sûr, la création de la société, puis la gestion comptable et fiscale et à terme la dissolution et liquidation de la société, ce dont tout le monde ne peut bénéficier. Actuellement, mon gendre est heureux d'avoir retrouvé le statut de salarié et ses protections.

Bonne chance et bien cordialement

Par **Duduch54110**, le **27/04/2021** à **13:08**

Mon activité est peinture revêtements muraux et sols mon employeur devra me licencier économique due faite de sa fermeture pour cessation d'activité pour retraite

Par **john12**, le **27/04/2021** à **13:21**

En principe, dans ce secteur, il y a du travail. Et en principe, vous n'avez pas besoin d'investissements importants pour débiter. Vous ne risquez pas grand chose donc. Vu que vous serez licencié, si votre projet se concrétise, vous devriez pouvoir être exonéré de charges sociales pendant 1 an ou 2, ce qui n'est pas négligeable.

Renseignez-vous bien avant de vous lancer.

Cdt

Par **Thomas75007**, le **23/07/2021** à **10:06**

Bonjour !

Le choix entre la [création d'entreprise](#) et la reprise est toujours complexe.

Je ne suis pas expert mais pour la reprise le principal risque auquel je pense pour une reprise serait de ne pas être au courant d'un point important avant de signer. J'aurais donc tendance à vous encourager à bien faire le point avec votre patron pour limiter au maximum ce risque.

Le fait de faire la transition avec lui pendant un an est toutefois rassurant, ça montre qu'il tient vraiment à faire ça proprement et ne cherche pas à se débarrasser de son entreprise !

N'hésitez pas non plus à vous documenter sur les reprises d'activités pour en apprendre davantage. Ce lien pourrait vous aider par exemple : <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/reprise-entreprise/> (fiches qui traitent de la reprise d'une entreprise).

En vous souhaitant un bon courage dans votre projet